

Fiche résumée : Charpentier poseur

Métiers apparentés



Charpentier poseur
Charpentiers en bois qualifiés
Charpentiers en bois qualifiés / Charpentier bois, ouvrier qualifié
Charpentiers en bois qualifiés / Monteur de charpente en bois, ouvrier qualifié
Conducteurs d'engin lourd de levage
Conducteurs d'engin lourd de levage / Charpentier levageur
Poseur de charpentes en bois
Artisans salariés de leur entreprise
Artisans salariés de leur entreprise / Artisan charpentier
Agent de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois)
Agent de maîtrise en fabrication des autres industries (imprimerie, matériaux souples, ameublement et bois) / Charpentier menuisier, agent de maîtrise
Charpentiers en bois qualifiés / Charpentier menuisier, ouvrier qualifié

Codes

PCS-ESE 2003 : 210x **ROME1999** : 47331 **CITP88** : 7124 **PCS-ESE 2003** : 485b **PCS-ESE 2003** : 632c **PCS-ESE 2003** : 651a **ROME1999** : 43221 **ROME1999** : 42122 **FAST** : 01-04-91 **CITP2008** : 7115

Descriptif

"Le charpentier bois effectue, en atelier, la taille, les usinages (rabotages, assemblages, perçages) et le prémontage des éléments de structure et d'ossature en bois massif, contrecollé ou lamellé-collé. L'utilisation de machines de plus en plus complexes nécessite de la rigueur et le respect des consignes d'utilisation et de sécurité."

"Il réalise sur le chantier le montage, le levage, la pose et la fixation de structures et d'ouvrages de charpente en respectant les règles de sécurité individuelles et collectives (échafaudages, lignes de vie, garde-corps, filets, etc.). Il intervient pour l'habitat individuel et collectif ainsi que pour des ouvrages fonctionnels tels que les salles de sport, piscines, hangars, halles, tribunes, etc."

Certains n'effectuent que la pose ou la fabrication tandis que d'autres font les deux.

En fonction de l'entreprise dans laquelle il est employé, il fabrique et pose des structures horizontales (solivage), verticales (pans de bois, murs ossature bois, garde-corps) et tridimensionnelles (poteau-poutre, escalier), des charpentes traditionnelles ou industrielles pour les combles perdus ou aménageables de maisons individuelles. Il effectue le levage et le contreventement de bâtiments comportant des fermes sur poteaux ou des portiques à deux ou trois articulations, le montage de maisons ossature bois, la pose de couverture en tuile ou ardoise."

(Source : Arrêté du 11 avril 2006 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2003 relatif au titre professionnel de charpentier poseur bois)

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **atelier de charpentier** (espace de travail avec circulation piéton véhicule, BOIS (poussieres) (cf produits))
 - **chantier** (coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents, espace de travail avec défaut d'hygiène)
 - **charpente** (- espace de travail avec sol glissant, espace de travail situé sur un toit ou une charpente)
 - **travail en plein air** (intempérie, rayonnement ultraviolet)
 - **chantier empiétant sur la voie publique** (espace de travail avec circulation piéton véhicule)
 - **chantier proche de ligne aérienne électrique**
 - **chantier proche d'une antenne de radiophonie mobile** (champ électromagnétique (des antennes de radiotéléphonie mobile), champ statique)
 - **intervention en entreprise à risque spécifique**
- **Nuisances** (préventions)
 - **espace de travail avec circulation piéton véhicule**
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - **BOIS (poussieres) (cf produits)**
 - **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - **espace de travail avec locaux sociaux inadaptés ou absents**
 - mettre à disposition des locaux sanitaires et sociaux adaptés
 - **espace de travail avec défaut d'hygiène**
 - **- espace de travail avec sol glissant**
 - installer des sols anti-dérapants
 - Nettoyer régulièrement les sols
 - **espace de travail situé sur un toit ou une charpente**
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - prévenir les chutes à l'intérieur du bâtiment
 - prévenir les chutes à l'extérieur du bâtiment
 - utiliser des filets anti-chute
 - mettre en place les protections bas de pente et en rives latérales
 - interdire les taquets d'échelles
 - utiliser des échelles de toit souples à marches
 - utiliser des aides à la manutention (travail sur un toit)
 - porter un système de protection anti-chute
 - utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnels (PEMP)
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **rayonnement ultraviolet**

- porter des lunettes de protection contre les UV
- appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
- se couvrir, porter des vêtements
- **champ électromagnétique (des antennes de radiotéléphonie mobile)**
 - mettre en place un périmètre de sécurité avec balisage
 - couper l'émission lors des interventions directes
- **champ statique**
 - prévenir les risques liés aux REM
- **Effets sur la santé**
 - **traumatisme par accident de circulation en entreprise**
 - **maladie contagieuse**
 - **intoxication par des produits chimiques et substances nocives et exposition à ces produits**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
 - **chute du haut d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **facteur accidentogène**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **cancer cutané**
 - **pathologies oculaires liées aux UV**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **horaires réguliers de jour** (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - **coactivité dans le BTP**
 - **fluctuation saisonnière** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travaux urgents imprévisibles** (travail sous contrainte de temps imposée, aléas à gérer générant une charge mentale particulière, multiplicité des tâches induisant une charge mentale, variabilité, imprévisibilité de la charge de travail)
 - **travail en situations dangereuses (BTP)** (situation générant la peur (BTP))
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **pas de nuisance liée à cette caractéristique**
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - **travail sous contrainte de temps imposée**
 - planifier le travail
 - **aléas à gérer générant une charge mentale particulière**
 - **multiplicité des tâches induisant une charge mentale**
 - tenir le poste par roulement
 - faciliter la communication
 - renforcer l'autonomie en formant le salarié à sa tâche
 - **variabilité, imprévisibilité de la charge de travail**
 - **situation générant la peur (BTP)**
 - former à la gestion du stress
 - former à la sécurité

- informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place
- **Effets sur la santé**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**
 - **anxiété généralisée**
 - **maladies hypertensives**
 - **cardiopathies ischémiques**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **approvisionner l'atelier en bois** (port de charge (déplacement horizontal))
 - **fabriquer la charpente en atelier** (machine dangereuse, BOIS (poussieres) (cf produits), bruit supérieur à 80 dB)
 - **traiter le bois de charpente en préventif** (utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits))
 - **préparer le chantier**
 - **approvisionner le chantier (charpentier)**
 - **monter et démonter l'échafaudage (de toit)** (espace de travail situé en hauteur)
 - **démonter la toiture** (matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits), plomb (SIR))
 - **lever les matériaux de charpente** (effondrement de la charge, renversement de l'appareil de levage)
 - **poser et assembler des éléments en bois** (posture du corps entier, espace de travail avec sol instable, espace de travail situé sur un toit ou une charpente, port de charge (déplacement horizontal))
 - **réparer les charpentes** (espace de travail situé sur un toit ou une charpente)
 - **effectuer des travaux de couverture**
 - **organiser le chantier**
 - **conduire une nacelle élévatrice** (contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage, espace de travail situé en hauteur)
 - **conduire un véhicule utilitaire** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
 - **traiter le bois de charpente en curatif** (utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits))
- **Nuisances** (préventions)
 - **port de charge (déplacement horizontal)**
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - Porter des chaussures de sécurité
 - **machine dangereuse**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - former à la sécurité
 - interdire aux jeunes travailleurs
 - **BOIS (poussieres) (cf produits)**
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **utilisation de produits chimiques (lire chapitre ci dessous : public et produits)**
 - **espace de travail situé en hauteur**
 - mettre les équipements de travail en conformité

- supprimer les postes de travail à l'échelle
- mettre à disposition une plate-forme de travail
- utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
- **matériaux contenant de l'amiante MCA (cf produits)**
- **plomb (SIR)**
- **effondrement de la charge**
 - respecter la charge maximale
- **renversement de l'appareil de levage**
- **posture du corps entier**
- **espace de travail avec sol instable**
- **espace de travail situé sur un toit ou une charpente**
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - prévenir les chutes à l'intérieur du bâtiment
 - prévenir les chutes à l'extérieur du bâtiment
 - utiliser des filets anti-chute
 - mettre en place les protections bas de pente et en rives latérales
 - interdire les taquets d'échelles
 - utiliser des échelles de toit souples à marches
 - utiliser des aides à la manutention (travail sur un toit)
 - porter un système de protection anti-chute
 - utiliser une plate-forme élévatrice mobile de personnels (PEMP)
- **contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage**
 - établir une autorisation de conduite
 - entretenir le matériel
 - obtenir le CACES
- **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **posture assise**
 - limiter la posture assise prolongée
 - veiller à l'ergonomie du poste
 - informer sur la prévention des TMS
- **Effets sur la santé**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **RG 98 (attention liste limitative)**

- **RG 79 (attention : liste limitative)**
- rachialgies
- cardiopathies ischémiques
- acouphènes
- conséquence du bruit sur l'oreille interne
- maladies de l'oreille externe
- surdité de perception
- hyperacousie
- effets extra-auditifs du bruit
- risque d'accident du travail par effet masque
- **RG 42 (attention: liste limitative)**
- **RG 1 Affections dues au Plomb et à ses composés (attention : liste limitative)**
- reprotoxique catégorie 1A
- maladies hypertensives
- effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- dermatite allergique de contact (RG 65)
- syndrome psycho-organique des solvants
- infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- dermatoses et eczémas
- urticaire et érythème
- dermatite irritante de contact due aux solvants
- effet toxique de solvants organiques
- allergie
- maladies de l'appareil respiratoire
- affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- autres maladies de l'appareil respiratoire
- écrasement du poignet et de la main
- écrasements de plusieurs parties du corps
- arthropathies
- maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée
- chute du haut d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage
- lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- état de stress post-traumatique
- Accidents de la Voie Publique
- cervicalgie - Région cervico-dorsale
- rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire
- troubles veineux
- troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **scie circulaire fixe** (contact main outil (scie circulaire), rejet de pièces (scie circulaire))
 - **machines-outils à bois à commandes numériques**
 - **aspirateur industriel** (bruit supérieur à 80 dB, matériel électrique défectueux)
 - **ventilateur du circuit d'aspiration (bois)**
 - **silo à bois** (poussières fines et concentrées)
 - **dispositif de captage machine bois**
 - **gaine de ventilation (bois)**
 - **grue mobile**
 - **matériel électrique sur chantier BTP** (matériel électrique défectueux)
 - **grue**

- **scie circulaire portative à bois**
- **échafaudage de pied** (espace de travail situé en hauteur, espace de travail sousdimensionné)
- **tronçonneuse à bois** (bruit supérieur à 80 dB, vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte, machine dangereuse)
- **échelle** (espace de travail situé en hauteur)
- **camion grue**
- **camion de livraison**
- **véhicule utilitaire léger (VUL)** (déplacement des charges à l'intérieur du véhicule, véhicule utilitaire non sécurisé)
- **petit matériel portable utilisé par le charpentier** (vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte)
- **nacelle et plate-forme élévatrice** (espace de travail situé en hauteur)
- **chariot automoteur de manutention à conducteur porté** (vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte, fioul (carburant diesel), chute des fourches, bruit supérieur à 80 dB, gaz d'échappement)
- **Nuisances** (préventions)
 - **contact main outil (scie circulaire)**
 - mettre en place la protection de la lame de la scie circulaire
 - utiliser un poussoir
 - utiliser un guide de tronçonnage
 - **rejet de pièces (scie circulaire)**
 - utiliser un guide de tronçonnage
 - utiliser un couteau diviseur adapté
 - utiliser du bois sec
 - travailler dans le sens du fil
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **matériel électrique défectueux**
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - **poussières fines et concentrées**
 - prévenir l'explosion des silos
 - **espace de travail situé en hauteur**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - **espace de travail sousdimensionné**
 - optimiser le rangement
 - **vibration transmise au système main/bras supérieure au seuil d'alerte**
 - utiliser des solutions techniques alternatives (vibrations)
 - choisir les outils les moins vibrants
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
 - Porter des gants (vibrations)
 - **machine dangereuse**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - former à la sécurité
 - interdire aux jeunes travailleurs
 - **déplacement des charges à l'intérieur du véhicule**

- **véhicule utilitaire non sécurisé**
 - conseils de prévention - véhicule utilitaire léger (VUL)
- **vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte**
 - choisir le matériel le moins vibrant
 - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
- **fioul (carburant diesel)**
- **chute des fourches**
- **gaz d'échappement**
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
- **Effets sur la santé**
 - **lésions traumatiques du poignet et de la main**
 - **lésions traumatiques d'une partie du corps non précisée**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdité de perception**
 - **hyperacousie**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**
 - **électrisation / électrocution**
 - **AT/ explosion silo**
 - **lésion traumatique liée à une chute de plain-pied résultant de glissade, faux pas et trébuchement**
 - **troubles angioneurotiques de la main**
 - **arthrose du coude (vibrations)**
 - **ostéonécrose du semi-lunaire (vibrations)**
 - **ostéonécrose du scaphoïde(vibrations)**
 - **RG 69 (attention liste limitative)**
 - **lombalgies (vibrations)**
 - **RG 97 (attention : liste limitative)**
 - **syndrome ébrieux ou narcotique**
 - **irritation respiratoire**
 - **dermatoses irritatives**
 - **irritation oculaire**
 - **syndrome psycho-organique des solvants**
 - **cancérogène catégorie 2**
 - **fractures de plusieurs parties des deux membres inférieurs**
 - **affections aiguës des voies respiratoires supérieures**
 - **maladies de l'appareil respiratoire**
 - **irritation voies aériennes supérieures**
 - **classement CIRC 1**
 - **classement CIRC 2B**
 - **RG 64**
 - **infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané**
 - **dermatoses et eczémas**
 - **urticaire et érythème**
 - **dermite irritante de contact due aux solvants**
 - **effet toxique de solvants organiques**
 - **allergie**
 - **autres maladies de l'appareil respiratoire**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **charpente traditionnelle**
 - **bois de charpente**
 - **charpente en lamellé collé**
 - **charpente industrialisée en bois**
 - **bois massif** (poussière de bois)
 - **matériaux isolants**
 - **traitements préventifs (bois)** (solvant organique, insecticide pyrethre et pyrethrinolide, triazole et dérivé, carbamates anticholinestérasiques, fongicide thio-urée, composé d'ammonium quaternaire, fongicide organo métallique (mercure, étain...), anhydride arsénieux (SIR), cuivre et ses composés inorganiques, dichromate de potassium)
 - **matériaux contenant de l'amiante (MCA)** (amiante (fibre))
- **Nuisances** (préventions)
 - **poussière de bois**
 - conseils de prévention - poussières bois-salarié
 - conseils de prévention - poussières de bois
 - appliquer les principes de prévention (poussières de bois)
 - éviter contact mains et visage
 - prévenir l'incendie
 - **solvant organique**
 - si possible substituer les plus dangereux
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des EPI adaptés
 - former à la lecture de l'étiquetage des produits
 - former à l'utilisation des produits
 - respecter les règles d'hygiène
 - informer sur la prévention renforcée chez la femme en âge de procréer
 - utiliser systèmes automatisés de nettoyage en vase clos
 - prévenir l'incendie
 - **insecticide pyrethre et pyrethrinolide**
 - **triazole et dérivé**
 - **carbamates anticholinestérasiques**
 - **fongicide thio-urée**
 - **composé d'ammonium quaternaire**
 - **fongicide organo métallique (mercure, étain...)**
 - **anhydride arsénieux (SIR)**
 - substituer les cancérigènes catégories 1A et 1B
 - **cuivre et ses composés inorganiques**
 - **dichromate de potassium**
 - substituer les cancérigènes catégories 1A et 1B
 - substituer les produits mutagènes catégories 1A et 1B
 - substituer les produits reprotoxiques catégories 1A et 1B
 - **amiante (fibre)**
 - évaluer le risque amiante
 - contrôler les VLEP(amiante)
 - respecter les interdictions d'affectation (amiante)
 - prévenir le risque amiante (sous section 3)
 - prévenir le risque amiante (sous section 4)
 - porter des EPI adaptés au risque amiante
 - former au risque amiante

- rédiger la fiche d'exposition à l'amiante
- traiter les déchets (amiante)
- **Effets sur la santé**
 - tumeur maligne des sinus de la face
 - RG 47 (attention : liste limitative)
 - tumeur maligne du sinus ethmoïdal
 - asthme
 - rhinite allergique, sans précision
 - fibrose pulmonaire possible
 - alvéolite allergique extrinsèque
 - conjonctivite
 - dermatoses et eczémas
 - classement CIRC 1
 - syndrome ébrieux ou narcotique
 - effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
 - RG 84 (attention : liste limitative)
 - dermatoses irritatives
 - irritation respiratoire
 - irritation oculaire
 - syndrome psycho-organique des solvants
 - syndrome d'intolérance aux odeurs
 - RG 65
 - RG 34
 - syndrome nicotinique
 - syndrome muscarinique
 - effets sur le système nerveux central des anticholinestérasiques
 - allergie
 - cancérogène catégorie 1A
 - RG 20
 - RG 10
 - RG 10 bis (attention : liste limitative)
 - RG 10 ter (attention : liste limitative)
 - cancérogène catégorie 1B
 - mutagène catégorie 1B
 - reprotoxique catégorie 1B
 - RG 30
 - RG 30 bis (attention : liste limitative)
 - plaque pleurale
 - plaque pleurale avec asbestose
 - mésothéliome
 - cancer broncho-pulmonaire
 - infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
 - urticaire et érythème
 - dermite irritante de contact due aux solvants
 - effet toxique de solvants organiques
 - maladies de l'appareil respiratoire
 - affections aiguës des voies respiratoires supérieures
 - autres maladies de l'appareil respiratoire

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - système d'arrêt de chute et ses accessoires

- **protecteur de genoux**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

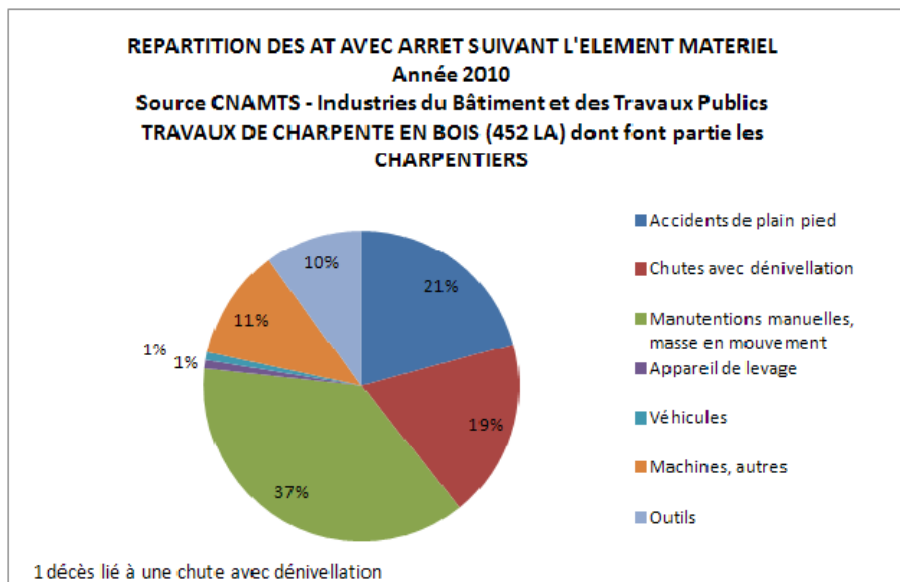
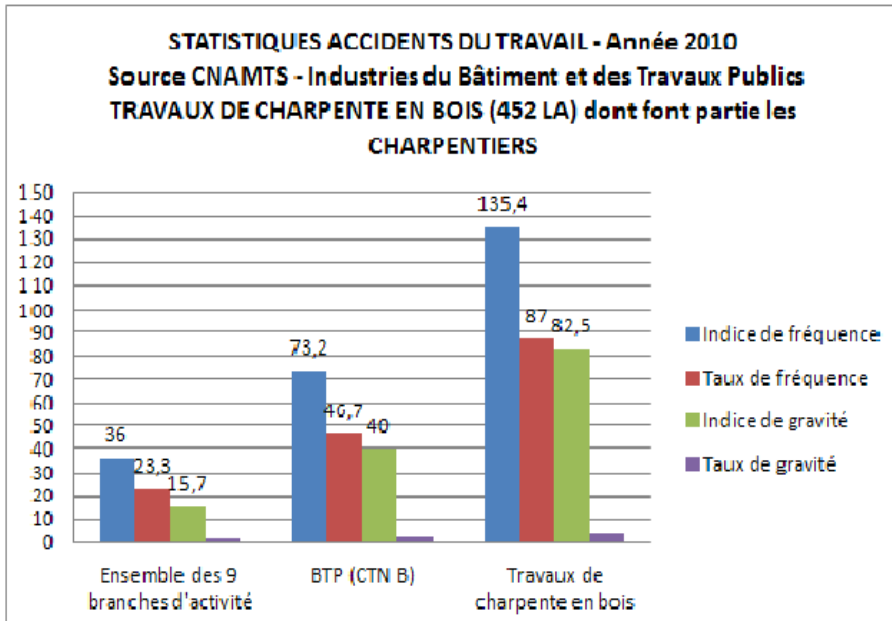
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°01 : Affections dues au plomb et à ses composés**
- **Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°30BIS : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°47 : Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**

- Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

4. Statistiques des accidents de travail (année 2010) :



Conclusion

Ce métier est marqué par un taux de fréquence et de gravité des AT très important ; les chutes de hauteur sont responsables en 2006 de 20% des AT avec 3 décès.

La prévention collective est loin d'être optimale et doit prendre en compte les stratégies collectives et individuelles de lutte contre la peur.

La manutention manuelle reste importante malgré le montage au sol et l'utilisation d'engins de levage et de manutention. L'exposition aux poussières de bois est liée à la fabrication en atelier.

Le contact avec du plomb et de l'amiante est possible.
Les charpentiers sont soumis aux intempéries et aux rayonnements solaires.

Fiche résumée issue de la **FMP Charpentier poseur** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>